

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

**N°06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.** (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Madame la Vice-Présidente du CCAS explique que plusieurs modifications au tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

➤ **Pôle suppléance au sein de la Résidence Fontaine du Jeu :**

Lors des conseils des 10 décembre 2020, du 8 avril 2021 et du 9 décembre 2021 il a été acté la reconduction et le renforcement du pôle de suppléance.

Au regard de l'absentéisme qui n'a pas été contenu depuis le début de l'année 2022, notamment chez les soignants, il est proposé au Conseil d'administration de maintenir le pôle suppléance en 2023, selon le tableau ci-dessous, afin de tenter de disposer d'un personnel contractuel plus stable pour ces remplacements et rendre ainsi les offres d'emploi plus attractives, en proposant des remplacements dans la durée.

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
<b>Pôle suppléance :</b> Six emplois d'auxiliaire de soins (principal de 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet. Trois emplois d'agent social à temps complet.		Ces postes seront créés avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Les agents seront recrutés sur la base l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique.

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
<b>9</b>	<b>0</b>

Par ailleurs et dans le cadre du reconventionnement dont va bénéficier la Résidence Fontaine du Jeu, à partir de 2023, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir reconduire les postes suivants (et qui avaient été créés en 2022), ceci afin de maintenir le niveau de prise en soins des équipes des trois EHPAD.

➤ **Emplois non permanents d'infirmier et d'aide-soignant(e) :**

Ces emplois seront créés de manière temporaire sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité).

EHPAD A La Claire Fontaine		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale ou supérieur ou hors classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires) Trois emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet  <b>UPAD</b> Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe (ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet  Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps non complet 45 % (15h45/35 <sup>ème</sup> )		

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
<b>5,95</b>	

**EHPAD Les Chênes**

<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Quatre emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps non complet 50% (17h30/35 <sup>ème</sup> ).		

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
5,5	

**EHPAD Les Genêts en fleur**

<b>Création de poste</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Motivation</b>
Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps complet Un emploi d'infirmier(e) en soins généraux de classe normale (ou supérieure ou hors classe) à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)  Trois emplois d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps complet  Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> (ou 1 <sup>ère</sup> ) classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale à temps non complet 80 % (28/35 <sup>ème</sup> ).		

<b>Sous-total CREATIONS (en ETP)</b>	<b>Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)</b>
5,3	

Enfin du fait du gel des recrutements en emplois aidés depuis juin 2022 et afin de stabiliser un peu plus les effectifs des agents de service hôtelier des trois EHPAD, il est proposé de prolonger en 2023 cinq emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23, alinéa 1 du Code Général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité).

Résidence de la Fontaine du Jeu		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
Agent de service hôtelier : Cinq emplois d'agent social à temps complet		Ces postes seront créés avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 et répartis sur les trois EHPAD de la RFDJ

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
5	

➤ **Emplois temporaires (saisonniers) :**

**Sur la Résidence Fontaine du Jeu :**

Afin de renforcer les équipes durant les vacances scolaires de fin d'année au sein de la résidence La Fontaine du Jeu, il est proposé de créer les postes temporaires suivants sur la base de l'article L.332-23, alinéa 2 du Code Général de la fonction publique.

Six postes d'agent de service à temps complet, sur le grade d'agent social, du 17 décembre 2022 au 1<sup>ER</sup> janvier 2023 inclus.

Six postes d'aide-soignant à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe ou d'aide-soignant(e) de classe normale ou d'agent social.

Un poste d'agent de lingerie à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), sur le grade d'agent social.

Un poste d'agent de service à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), à l'accueil de jour, sur le grade d'agent social.

Un poste d'aide-soignant(e) à temps non complet 50% (17,5/35<sup>ème</sup>), sur le grade d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe ou d'agent social, à l'UPAD.

Total Créations de postes temporaires (en ETP)	Total Suppression de postes temporaires (en ETP)
13,5	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu le budget,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22

Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

